

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20260213-lmc148996-DE-1-1

Date de télétransmission : 25 février 2026

Date de réception : 25 février 2026

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 FÉVRIER 2026

DELIBERATION N° 5

AUTORISATIONS D'INDEMNISATION

⌘⌘⌘⌘

La séance s'est ouverte à 14h11 le 13 février 2026 sous la présidence de Monsieur Charles Ange GINESY.

Présents : Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Didier CARRETERO, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. Eric CIOTTI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Pascale GUIT NICOL, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Gérard LOMBARDO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Catherine MOREAU, M. Sébastien OLHARAN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, Mme Anne SATTONNET, Mme Valérie SERGI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

Excusé(s) : Mme Christelle D'INTORNI, Mme Françoise MONIER, Mme Michèle OLIVIER, M. Joseph SEGURA.

Pouvoir(s) : M. Patrick CESARI à Mme Gabrielle BINEAU, Mme Marie-Louise GOURDON à M. Mathieu PANCIATICI, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM à M. David CLARES, M. David LISNARD à Mme Alexandra MARTIN, M. Kévin LUCIANO à Mme Françoise THOMEL, Mme Sophie NASICA à M. Jacques GENTE, Mme Martine OUAKNINE à M. Roland CONSTANT, Mme Michèle PAGANIN à M.

David KONOPNICKI, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO à Mme Caroline MIGLIORE, M. Michel ROSSI à Mme Marie BENASSAYAG, M. Philippe SOUSSI à M. Franck MARTIN.

Absent(s) : M. Jean-Jacques CARLIN.

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu ledit code et notamment les articles L.3213-3 et L.3214-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.221-1 ;

Vu la délibération prise le 1^{er} juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour statuer sur les demandes d'indemnisation émanant d'usagers et de tiers victimes de dommages résultant des activités départementales ;

Vu le rapport de son président sollicitant l'autorisation d'indemniser les usagers et les tiers victimes de dommages résultant des activités départementales ;

Considérant que les dommages subis ou l'indemnisation sollicitée par les intéressés s'élèvent aux sommes de :

- 1.028,77 € au titre des dommages matériels causés le 4 juillet 2025 au véhicule de Mme V. B. R. du fait de la projection d'une pierre en provenance d'un chantier de débroussaillage entrepris par les services départementaux sur la route départementale n° 124 à Castellar ;
- 321,60 € au titre des dommages matériels causés le 25 août 2025 au véhicule de Mme C. L. du fait de la projection d'une pierre en provenance d'un chantier de débroussaillage entrepris par les services départementaux sur la route départementale n° 1109 à Cannes La Bocca ;
- 2.296,31 € au titre des dommages matériels causés le 12 juin 2025 au véhicule de Mme L. G. du fait de la projection de pierres en provenance d'un chantier de débroussaillage entrepris par les services départementaux sur la route départementale n°13 à Le Tignet ;
- 749,78 € au titre des dommages matériels causés le 21 septembre 2025 au véhicule de Mme C. G. du fait de la projection de pierres en provenance d'un chantier de débroussaillage entrepris par les services départementaux sur la route départementale n°40 à Fontan ;
- 1.033,91 au titre des dommages matériels causés le 8 juillet 2025 au véhicule de

M. M. S. du fait de la projection de pierres en provenance d'un chantier de débroussaillage entrepris par les services départementaux sur la route départementale n° 15 à Bendejun ;

- 2.388 € au titre des dommages matériels causés le 24 septembre 2025 au navire « *Hanternoz* » appartenant à M.J.S. et Mme L.C. lors d'une opération de manutention du navire par les agents techniques départementaux du port de Villefranche-La-Darse ;
- 666,00 € au titre des dommages matériels causés le 14 août 2025 au véhicule de Mme C. D. du fait d'une rafale de vent ayant projeté une poubelle appartenant au Département installée dans le Centre Administratif Départemental de Nice ;
- 3.886,13 € au titre des dommages matériels causés le 27 janvier 2025 à la baie vitrée de Mme C.G., assistante familiale, du fait d'un mineur confié au Département hébergé à son domicile ;
- 730 € au titre des dommages matériels causés à la monture de la paire de lunette de Mme M.B., assistante familiale, du fait d'un mineur confié au Département, hébergé à son domicile ;

Considérant que, dans ces affaires, les faits sont établis ainsi que le lien de causalité entre l'activité départementale et les dommages subis par les victimes ;

Considérant toutefois que la demande de Mme M.B. comprenait le remboursement total de la paire de lunettes incluant les verres non endommagés, il a été proposé à Mme M.B., qui l'a accepté, de l'indemniser uniquement sur la base de la monture endommagée sur laquelle il a été appliqué un taux de vétusté de 20 %, fixant ainsi le montant de l'indemnisation à la somme de 311,20 € ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à procéder au remboursement des sommes suivantes, d'un montant total de 12.681,70 € dont le détail figure en annexe ;

S'agissant de l'activité départementale, des dommages résultant du réseau routier départemental et du patrimoine bâti départemental :

- 1.028,77 € à la compagnie AVANSSUR, assureur automobile de Mme V. B. R., subrogée dans ses droits en cette qualité ;

- 321,60 € à la compagnie GMF, assureur automobile de Mme C. L., subrogée dans ses droits en cette qualité ;
- 2.296,31 € à la compagnie Assurances CREDIT MUTUEL, assureur automobile de Mme L. G., subrogée dans ses droits en cette qualité ;
- 749,78 € à la compagnie PACIFICA, assureur automobile de Mme C. G., subrogée dans ses droits en cette qualité ;
- 1.033,91 € à la compagnie MAAF, assureur automobile de M. M. S., subrogée dans ses droits en cette qualité ;
- 2.388 € à la compagnie APRIL MARINE, assureur de M. J. S. et Mme L. C., subrogée dans leurs droits en cette qualité ;
- 666,00 € à la compagnie PACIFICA, assureur automobile de Mme C. D., subrogée dans ses droits en cette qualité ;

S'agissant des dommages résultant de l'action sociale du Département

- 3.886,13 € à la compagnie MATMUT, assureur de Mme C. G., subrogée dans ses droits en cette qualité ;
- 311,20 € à Mme M. B.

2°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 930 du budget départemental.

Pour(s) : 49

Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Didier CARRETERO, M. Patrick CESARI, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. Eric CIOTTI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérard LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Catherine MOREAU, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme

Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, Mme Valérie SERGI, M. Philippe SOUSSI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Déport(s) :

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental